



D.2021.06.02.1.2.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 2 Juin 2021

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B**1.2 - MARCHES-CONVENTIONS-FONCIER**

1.2.12 –T1 Terminus Partiel ODYSSEUS : Maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements des ouvrages – Convention n° LAE 2021 14596 CN conclue avec la ville de BLAGNAC : Autorisation de signer la convention.

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-1-2-12-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Expresse (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express)
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Expresse (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et notamment la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1, du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Expresse (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de Toulouse Aerospace Expresse (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express)

La convention passée avec la Ville de Blagnac a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de déviations de réseaux [Fibre communale et Eaux brutes] et raccordement aux réseaux public, rendus strictement nécessaire par la réalisation des travaux du Terminus Partiel T1 ODYSSUD (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation etc...).
- de détailler l'organisation mise en place d'une part par Tisséo Ingénierie et d'autre part par la Ville de Blagnac pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

L'enveloppe prévisionnelle des études et travaux à réaliser par la Ville de Blagnac sur l'opération Terminus partiel T1 ODYSSUD est évalué à ce stade des réflexions à 100 000,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la convention n° LAE 2021 14596 CN avec la Ville de Blagnac et la dépense correspondante pour un montant maximum de 100 000 € HT.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse] n'ont pas pris part au vote :

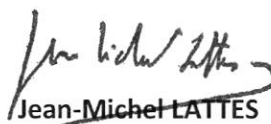
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° LAE 2021 14596 CN conclue avec la Ville de Blagnac et correspondante aux études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements aux ouvrages associés rendus strictement nécessaires pour l'opération T1 Terminus partiel ODYSSEUS.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec la Ville de Blagnac la convention n° LAE 2021 14596 CN pour un montant maximum de 100 000,00 €HT.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES

CONVENTION CADRE N° LAE 2021 14 596 CN

ENTRE

TISSEO INGENIERIE

ET

COMMUNE DE BLAGNAC

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE
DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE
TERMINUS PARTIEL T1 ODYSUD

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-1-2-12-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 – OBJET	5
ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION	5
ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN	5
3.1 - Missions de Tisséo Ingénierie	5
3.2 - Missions de la ville de Blagnac	6
3.3 - Missions de Toulouse Métropole MGR	8
3.4 - Missions du maître d'œuvre de l'opération	9
ARTICLE 4 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES	10
ARTICLE 5 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX	10
ARTICLE 6 – REFECTION DES VOIRIES	11
ARTICLE 7 – LIBERATION DES EMPRISES – PRISE DE SITE	11
ARTICLE 8 – PROPRETE DU CHANTIER - COMMUNICATION	12
ARTICLE 9 – OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES	12
9.1 – Autorisation environnementale	12
9.2 – Protection des arbres	12
ARTICLE 10 – MODE DE FINANCEMENT	12
10.1 - Définition des études et travaux	12
10.2 - Engagement de financement	13
ARTICLE 11 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE	13
11.1 - Etablissement des factures par la ville de Blagnac	13
11.2 - Règlement des factures émises par la Ville de Blagnac	13

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-1-2-12-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

ARTICLE 12 – RECEPTION DES TRAVAUX	14
ARTICLE 13 – RESPONSABILITE	14
ARTICLE 14 - PROPRIETE DES OUVRAGES DE GENIE CIVIL	15
ARTICLE 15 – ACCES AUX OUVRAGES	15
ARTICLE 16 – DUREE	15
ARTICLE 17 - NON-REALISATION DU PROJET	15
ARTICLE 18 - CONTESTATIONS	15
ARTICLE 19 – ACCEPTATION	16

Convention entre :

TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LACROUX, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération d Ligne Aéroport Express & Terminus Partiel T1.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

Commune de blagnac,

ci-après désignée par « **Ville de Blagnac** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

- Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de Metro – CLB - Ligne Aéroport express de l'agglomération toulousaine, et approuvé par délibération du 06 février 2019 les ajustements programmatiques dont la création du Terminus partiel ODYSSUD sur la ligne T1.
- La réalisation de l'infrastructure et des aménagements liés à cette opération nécessite notamment qu'il soit procédé à la modification, à la protection, au confortement ou au déplacement des réseaux et ouvrages associés propriétés de la ville de Blagnac le long du tracé de cette ligne afin de maintenir leur fonctionnement et intégrité structurelle et les rendre compatibles avec les ouvrages du tramway. Ces prestations seront plus communément appelées « déviations de réseaux » dans la suite du texte.
- Tisséo Ingénierie et Ville de Blagnac souhaitent que soit établie une convention fixant les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux propriété de la ville de Blagnac, étant précisé que l'objectif des parties est de limiter l'impact des modifications sur ces ouvrages au strict nécessaire pour la réalisation du projet.
- La présente convention tient compte de l'arrêté du 26 octobre 2018 (modifiant l'arrêté du 15 février 2012) et du décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-1-2-12-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de déviations de réseaux, rendus strictement nécessaires par la réalisation des travaux d'infrastructure du terminus partiel (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation etc...).
- de détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie d'une part, et avec la ville de Blagnac d'autre part, pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

Il convient également de préciser que certains travaux de génie civil pour la déviation simultanée de plusieurs réseaux, notamment ceux de la ville de Blagnac, pourront être réalisés par Toulouse Métropole. Ces travaux seront pris en charge par Tisséo Ingénierie, conformément aux dispositions décrites plus bas.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux études et aux travaux de déviations des **réseaux d'eau brute et de fibre optique de la ville de Blagnac**, sur le territoire de la commune, que ce soit en domaine public, privé ou éventuellement sur toutes les parcelles acquises par Tisséo préalablement à la réalisation du projet du Terminus partiel T1 ODYSSEUS.

Il est rappelé que la mission de coordination et synthèse des déviations des réseaux a été confiée, sur ce territoire, à Toulouse Métropole service Mobilités Gestion Réseaux (TM MGR dans la suite du document).

ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN

3.1 - Missions de Tisséo Ingénierie

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération de Terminus partiel T1 ODYSSEUS.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- Pilote les études d'infrastructures sur tous les aspects techniques
- Approuve les études de projet réalisées par les différentes maîtrises d'œuvre
- Suit les différents chantiers sur les plans technique, administratif et financier
- Mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.

Par ailleurs, Tisséo Ingénierie est chargée d'assurer une bonne communication vis-à-vis des élus, riverains et commerçants. Pour cela, elle doit disposer d'éléments techniques et de planification sur tous les travaux menés dans le cadre du projet, éléments que la Ville de Blagnac s'engage à lui transmettre.

Dans le cadre de sa conduite de l'opération, Tisséo Ingénierie a confié (ou confiera) notamment les différentes missions suivantes :

- Mission de coordination et de synthèse des déviations de réseaux : TM MGR
- Mission de contrôle et vérification des études et travaux réalisés : TM MGR. Ce contrôle peut porter aussi bien sur l'étendue des prestations que sur leur coût ou leur planification.
- Maîtrise d'œuvre : Groupement INGEROP / Gautier & Conquet / Citec / T2Mi / LD2A
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (pour les travaux de déviation de réseaux en coactivité avec les travaux de construction du terminus partiel)

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-1-2-12-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

- Diverses missions de reconnaissances : Géotechnique, reconnaissance réseaux, inspections télévisées de réseaux d'assainissement,
- etc...

3.2 - Missions de la ville de Blagnac

Ville de Blagnac exercera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des études et travaux (définis à l'article 1) portant sur la déviation des réseaux nécessaire à la réalisation du projet de Terminus partiel T1.

La Ville de Blagnac assurera les missions suivantes :

➤ Définition de l'état existant et de la localisation des ouvrages avant travaux :

- Diffusion des plans et caractéristiques des ouvrages existants après vérification de leur fiabilité, de leur exhaustivité et distinction des ouvrages abandonnés et en service, ainsi que des fourreaux vides ;
- Définition de l'état initial des ouvrages (fragilité mécanique, âge et état de corrosion des réseaux, écrasement de conduites, etc...) ;
- Précision de la nature et des dimensions des chambres de tirage et regards d'eau brute ;
- Identification d'utilisateurs tiers dans les infrastructures de la commune ;
- Investigations nécessaires à la vérification de la classe de précision cartographique des ouvrages en service au sens de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- Fourniture des éléments nécessaires au repérage par un prestataire tiers (mandaté par Tisséo Ingénierie) : nombre de conduites, enrobages, chambres d'accès, masques des chambres... etc.) ;
- Présence sur sollicitation de Tisséo Ingénierie, de Toulouse Métropole ou du Maître d'œuvre, lors de la réalisation des travaux de reconnaissance de réseaux ;
- Intégration des résultats des investigations nécessaires à la vérification de la classe de précision cartographique des ouvrages en service au sens de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- Corrections cartographiques des plans le cas échéant ;

➤ Elaboration des études de déviations de réseaux,

dans le respect du planning d'études mis au point en cellule de coordination et de synthèse, en cohérence avec le projet du terminus partiel T1 Odyssud, des zones définies par le Maître d'œuvre et Toulouse Métropole, et des études de la cellule de coordination et de synthèse, à savoir :

- respect de la charte graphique étude mise au point par la cellule ;
- respect du géo référencement mis au point par la cellule ;
- adaptations ou renforcement de protection mécanique de l'ensemble de ses ouvrages concernés ;
- déplacements de ses ouvrages nécessaires au maintien de l'exploitation de ses réseaux ;
- déplacements des réseaux et des ouvrages associés rendus nécessaires :
 - par l'implantation des ouvrages
 - par les modifications des profils (alti) et masse (plan) de voiries consécutives au projet
 - ou par la mise en place des équipements liés à l'implantation des ouvrages créés ou des aménagements urbains liés ;
- reprise des canalisations/câbles à réaliser sur un ouvrage existant se trouvant sur des voies adjacentes au tracé direct ;
- étude de la pérennité des ouvrages existants qui peuvent être conservés ;
- définition des émergences qui peuvent être conservées dans les emprises des zones d'installation de chantier en précisant celles qui devront être accessibles en permanence, celles nécessitant un accès sous 48h et celles ne nécessitant pas d'accès durant l'occupation de l'emprise ;
- définition de la mise à la cote des émergences devant être adaptées en altimétrie sur des zones d'aménagement de voirie, provisoire ou définitive ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-1-2-12-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

- définition de la dimension des futures chambres de tirage ou regard et adaptations nécessaires des ouvrages existants ;
- définition de la désactivation des câbles abandonnés et condamnation des canalisations abandonnées;
- définition du traitement des conduites et poutres abandonnées, notamment vis-à-vis des travaux futurs;
- études des branchements provisoires ou définitifs liés au projet et des branchements privés devant être modifiés ;
- évaluation financière des travaux à effectuer par Ville de Blagnac à partir des études détaillées et des conditions de réalisation définies par Toulouse Métropole, la maîtrise d'œuvre et le CSPS de l'opération et validées par Tisséo Ingénierie. Les évaluations sont établies hors taxes et fournies à Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole MGR à la fin des études détaillées pour validation. Le taux des frais généraux sera également détaillé. Il est rappelé que les travaux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation, enfouissement de réseaux aériens, etc.) ne sont pas pris en charge par Tisséo Ingénierie et sont donc à distinguer clairement.
- planification détaillée des travaux, par ouvrage, à réaliser par la ville de blagnac dans le cadre qui sera défini par la cellule réseaux.

➤ **Passation des marchés relatifs aux déviations de réseaux**

- consultation des entreprises afin de passer les marchés pour les travaux de déviations de réseaux et ouvrages associés et de branchements provisoires ou définitifs aux réseaux selon la programmation mise au point par Tisséo Ingénierie, Toulouse Métropole et les Maîtres d'œuvre en cellules de coordination et conformément aux plans qui ont été élaborés.

➤ **Direction, exécution et réception des travaux de déviations de réseaux**

- réalisation des travaux par ses entreprises dans le respect du planning élaboré et validé en cellule de coordination et de synthèse ;
- préparation (DICT, DESC, permission de voirie, arrêts circulation, etc...), conduite, contrôle général et réception des travaux ;
- établissement des dossiers "autorisation" et "permis de construire" le cas échéant ;
- responsabilité de son chantier en tant que maître d'ouvrage notamment vis-à-vis de la sécurité ; coordination avec le CSPS du chantier tramway
- respect des règles de l'art et des modalités définies par le gestionnaire de voirie (Règlement de Voirie) dans la réalisation des travaux ; particulièrement la compacité des remblais de voiries, les structures de chaussées et la réfection des revêtements, qu'ils soient provisoires ou définitifs
- respect de la réglementation routière et signalisation modificative ;
- respect des règles édictées par les fascicules du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux
- respect des cahiers de l'espace public de la Ville Toulouse et de la charte chantier propre ;
- respect des règles définies avec Tisséo Ingénierie sur le plan de la communication et de la médiation avec les riverains (cf. article spécifique)
- protection de son chantier (CSPS, balisage du chantier) ;
- information continue de Tisséo Ingénierie et TM MGR sur le déroulement des travaux (préalablement aux travaux) et sur toutes les perturbations provoquées par son chantier sur les fonctionnalités existantes ;
- information commerciale des clients/usagers du réseau Fibre et eau brute lors des coupures ou perturbations de service ;
- fourniture à Toulouse Métropole et à Tisséo Ingénierie du dossier de récolement des ouvrages exécutés dans le respect de la Charte graphique mise au point par la cellule de coordination et de synthèse.
- marquage des réseaux

➤ **Dans le cadre de la coordination et de la synthèse, la Ville de Blagnac :**

- Participera aux réunions de la cellule de coordination et de de synthèse des études réseaux
- Se déplacera pour identifier les réseaux lors de la campagne préliminaire de reconnaissance de réseaux ;
- Adressera pour avis à Tisséo Ingénierie et à TM MGR, préalablement au lancement des appels d'offres ou commandes de travaux, ses projets détaillés pour validation en cellule de coordination et de synthèse ;
- Restera seule responsable de la conception et de la réalisation des travaux à effectuer : Ville de Blagnac étudie la nécessité de déplacer, modifier ou protéger ses réseaux, en concertation avec la cellule de coordination et de synthèse, compte tenu d'une part de leur nature et d'autre part de leur position par rapport aux ouvrages créés dans le cadre de l'opération ;
- fera assurer par son coordonnateur SPS la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé tant en en phase conception qu'en phase réalisation, pour tous les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Le coordonnateur SPS de la ville de Blagnac devra assurer sa coordination avec le coordonnateur SPS de Tisséo Ingénierie notamment pour l'élaboration de son Plan Général de Coordination pour les travaux à effectuer pendant les phases de coactivité de chantier avec les entreprises titulaires des travaux du tramway. Il devra également assurer sa coordination avec les autres coordonnateurs intervenant pour le compte des autres maîtres d'ouvrages notamment les collectivités et les autres concessionnaires/gestionnaires/exploitants de réseaux ;
- fournira en cellule de coordination et de synthèse l'ensemble des informations nécessaires ;
- utilisera la plateforme collaborative (Mezzoteam) mise en place par Tisséo Ingénierie pour la réception de l'ensemble des documents émis par la cellule de coordination et de synthèse et pour la fourniture des documents qu'il aura à produire dans le cadre des études et travaux à réaliser sur ses réseaux.

Enfin, la ville de Blagnac s'engage à être présent et à participer activement à toutes les réunions auxquelles il a été dûment convoqué ou informé par écrit par TM MGR ou Tisséo Ingénierie, lorsque sa présence est requise.

3.3 - Missions de Toulouse Métropole MGR

Par **convention n° LAE 2019 14108 CN**, Tisséo Ingénierie a convenu avec Toulouse Métropole de lui confier, sur son territoire, une mission de coordination et de synthèse de l'ensemble des déviations de réseaux nécessitées par l'opération, en phase études comme en phase travaux.

A ce titre, Toulouse Métropole assure :

➤ **En phase études :**

- Les investigations préalables nécessaires à la synthèse des réseaux existants (service MGR)
- Le repérage des réseaux sensibles ou majeurs
- La synthèse, la planification et la coordination des études relatives aux déviations de réseaux
- La définition des principes généraux de déviations des réseaux applicables par les différents gestionnaires dans leurs projets de dévoiement
- La proposition de relocalisation des réseaux en partenariat avec chaque gestionnaire, le recueil des études de déviations des concessionnaires, l'analyse de leur compatibilité avec l'opération
- La réalisation d'une mission de synthèse dont la réalisation de plans de synthèse et leurs mises à jour à tous les stades des études
- Le pilotage de l'étude des branchements aux différents réseaux des ouvrages tramway
- Le bilan et la vérification des coûts en identifiant les coûts des déviations des réseaux des concessionnaires éventuellement à la charge du Maître d'Ouvrage et ceux à la charge des concessionnaires
- L'étude d'opportunité de réaliser une tranchée mutualisée sur des secteurs fortement contraints et en accord avec les différents gestionnaires de réseaux

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20210602-20210602-1-2-12-DE Date de télétransmission : 02/06/2021 Date de réception préfecture : 02/06/2021
--

➤ **En phase travaux :**

- La planification détaillée et le suivi des travaux par secteur
- La présence aux états des lieux avant travaux et après travaux concessionnaires
- La définition des travaux de libération d'emprise
- La vérification des travaux en vue des branchements aux différents réseaux des ouvrages
- La vérification des coûts facturés par les concessionnaires
- La présence obligatoire aux marquages de réseaux sollicités par Tisséo Ingénierie ou ses maîtres d'œuvre, sur les périodes allant de la fin des travaux sur réseaux à la mise à jour des plans sur le Guichet Unique (DT-DICT)
- La réalisation des plans de synthèse des récolements des concessionnaires
- Le suivi de réalisation des éventuelles tranchées mutualisées

Par convention, Tisséo Ingénierie conviendra avec Toulouse Métropole de lui confier une mission d'étude et de réalisation des tranchées communes. Ces ouvrages, nécessités ponctuellement pour des raisons :

- Techniques (optimisation des largeurs de tranchée et des interdistances entre réseaux),
- Et/ou financières (optimisation des frais fixes)
- Et/ou de planning (gain de temps par rapport à un enchaînement de travaux)

seront étudiés et réalisés par Toulouse Métropole et ses prestataires. Les ouvrages ainsi réalisés seront par la suite remis à la disposition des concessionnaires concernés, une fois les tests et opérations de réceptions effectués et validés par tous.

3.4 - Missions du maître d'œuvre de l'opération

Les missions confiées au maître d'œuvre comprennent, outre toutes les missions de base de maîtrise d'œuvre,

- La participation à la cellule de coordination déviations de réseaux sur le territoire de la Métropole
- L'identification et la localisation précise des ouvrages et zones d'aménagement sous leur maîtrise d'œuvre n'acceptant pas la présence de réseaux ou acceptant la présence sous certaines conditions
- L'avis sur la proposition de relocalisation des réseaux de Toulouse Métropole
- L'avis sur les études de déviations des concessionnaires en fonction des solutions retenues et des variantes envisagées
- L'analyse de leur compatibilité avec l'opération
- L'étude des branchements provisoires ou définitifs aux différents réseaux des ouvrages

L'analyse préalable par le maître d'œuvre permet de définir l'opportunité de travaux comprenant :

1. Les réseaux à dévier avant les travaux ;
2. Les réseaux à dévier au cours ou à la fin des travaux en indiquant le phasage entre travaux de déviation et travaux de l'ouvrage ;
1. Eventuellement, les travaux de génie civil des réseaux qui, par leur importance, leur situation par rapport aux riverains, ou leur imbrication étroite avec les travaux de l'ouvrage, doivent être pris en charge par le maître d'œuvre. Celui-ci étudiera au cas par cas avec le concessionnaire le génie civil du réseau à dévier, les travaux étant réalisés dans le cadre des marchés dont le maître d'œuvre assurera la direction de l'exécution.

Les branchements et raccordements provisoires ou définitifs aux réseaux quels qu'ils soient, sont définis par le maître d'œuvre au cours de ses études en tenant compte de leur implantation pour situer de manière optimale les équipements dans les ouvrages du tramway.

Les parties de réseaux à réaliser entre le projet et les ouvrages de branchements et raccordements mis en place par le concessionnaire concerné sont comprises dans la mission du maître d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-1-2-12-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

ARTICLE 4 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES

Au cours des études

Lors des réunions de coordination menées par TM MGR, il sera remis à Ville de Blagnac un plan précisant le projet d'aménagement et l'emprise du projet imposant éventuellement le déplacement, la modification, la protection des réseaux et ouvrages associés, les branchements provisoires ou définitifs nécessaires aux ouvrages, ainsi que la synthèse des réseaux existants qui devra être validée par Ville de Blagnac comme prévu par l'article 3.

Toulouse Métropole MGR fixe, en concertation avec les différents occupants du domaine public ainsi qu'avec Tisséo Ingénierie et son maître d'œuvre, dans le cadre de la cellule de coordination et de synthèse, les futurs emplacements de ceux-ci sans privilégier tel ou tel occupant par rapport aux autres. Le positionnement définitif des réseaux est validé par cette cellule de coordination et de synthèse. Il est reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

Les études de déviations de réseaux se déroulent en 2 phases :

- études 1^{ère} édition à partir des plans de relocalisation proposés par Ville de Blagnac
- études 2^{ème} édition à partir des directives de TM MGR issues de la synthèse qu'elle aura faite de l'ensemble des études de déviations de réseaux

A l'exception du cas particulier des tranchées communes, Ville de Blagnac est seule responsable du choix de la nouvelle définition de ses réseaux, dans le respect du budget alloué, du planning convenu et dans le cadre d'une recherche d'optimisations coût/délai. Elle obtient les autorisations nécessaires auprès de l'autorité gestionnaire de la voirie et des espaces publics, conformément à la réglementation en vigueur.

Au cours des travaux

Ville de Blagnac s'engage à relever la nouvelle position des ouvrages réalisés par un levé géoréférencé dans les systèmes du projet (RGF93 CC43 et IGN69). Les levés seront effectués directement sur les réseaux posés, en fond de tranchée, avec un pas maximal de 10 mètres pour les réseaux sans émergence. Les tronçons en courbe seront finement reportés sur les plans de récolement ainsi que les emprises réelles des infrastructures (nombre et dimension des fourreaux, largeur de poutre béton, dimensions chambre de tirage... etc.). Les réseaux repérables par des émergences type chambre de visite, regard de visite ou encore tabouret de branchement pourront être repérés et géoréférencés après fermeture de la tranchée, dès lors que la précision suffisante (classe A) est atteinte pour l'ensemble des ouvrages souterrains construits.

Ville de Blagnac fournira à TM MGR et à Tisséo Ingénierie les plans de récolement des réseaux déplacés, modifiés ou nouvellement créés, et ce dans un délai de 3 semaines à compter de la fin des travaux sur réseaux. TM MGR et Tisséo Ingénierie feront part, le cas échéant, à la Ville de Blagnac, des éventuelles réserves qu'elles pourraient être amenées à faire en raison du nouveau positionnement des réseaux par rapport à l'emprise du projet ou de la relocalisation des réseaux des autres gestionnaires.

Le positionnement définitif des réseaux sera validé par la cellule de coordination et de synthèse.

Il sera reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

Remise des documents

Tous les documents d'études définitifs seront remis à TM MGR et à Tisséo Ingénierie par la Ville de Blagnac en versions informatiques, sous format Autocad exploitable. Un exemplaire papier ou une version PDF pourront également être demandés par Tisséo Ingénierie.

ARTICLE 5 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20210602-20210602-1-2-12-DE Date de télétransmission : 02/06/2021 Date de réception préfecture : 02/06/2021
--

Tisséo Ingénierie fournira à TM MGR un planning général de l'opération qui permettra de mettre en œuvre le planning d'intervention des travaux de déviations des réseaux.

La Ville de Blagnac indiquera la durée nécessaire pour la réalisation des études et des travaux relatifs au maintien de ses réseaux et qui devront s'inscrire dans le planning remis par TM MGR de manière à permettre au mieux la réalisation de l'opération de Terminus partiel de ne pas être générateur de retard pour la suite des travaux.

Si à l'occasion des travaux de déviations de ses réseaux, La ville de Blagnac souhaite également procéder à des rénovations ou améliorations non consécutives et non nécessaires à l'opération tramway, celles-ci devront en tout état de cause respecter les délais décidés d'un commun accord à la date de la signature de cette convention afin qu'en aucun cas ces travaux ne puissent être générateurs de retard sur l'ensemble de l'opération.

Il est également convenu que les travaux indépendants de l'opération Terminus partiel T1 ODYSSEUS et situés à proximité des chantiers liés au tramway devront autant que possible s'adapter au phasage défini en cellule de coordination. Ceci afin de ne pas complexifier outre mesure les conditions de circulation du quartier concerné.

La ville de Blagnac supportera les éventuelles conséquences du non-respect de son fait, du planning fixé et les éventuels coûts liés aux reprises d'études pour respecter le planning.

L'opération est assujettie aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux obligations de désignation par chaque maître d'ouvrage d'un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé. Les travaux de déviations de réseaux font partie de l'opération et à ce titre, les entreprises, le maître d'œuvre éventuel et le coordonnateur SPS qui agissent pour le compte de la ville de Blagnac devront prendre en compte les directives établies par le coordonnateur SPS général de l'opération qui sera désigné par Tisséo Ingénierie, pour les éventuels travaux de réseaux en coactivité avec ceux liés à la construction du terminus partiel.

Le respect de la législation en matière de Sécurité et Protection de la Santé à l'intérieur de chaque chantier reste toutefois du ressort de chaque Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 – REFECTION DES VOIRIES

Les prestations de travaux de la ville de Blagnac incluent la remise en état des emprises et la réfection des voiries et ouvrages associés (trottoirs, et espaces publics en général). L'intégralité des travaux (remblaiements des tranchées, remise en état des chaussées, etc...) sera effectuée conformément aux prescriptions des CCTG travaux, au Règlement de Voirie et aux Cahiers de l'Espace Public de Toulouse Métropole. La ville de Blagnac s'assurera du strict respect de ces prescriptions.

Tout au long des travaux, la ville de Blagnac devra fournir les éléments permettant de d'attester l'exécution conforme des travaux (notamment fourniture des procès-verbaux d'essais de compactage au pénétromètre dynamique des remblaiements de tranchée).

Les représentants de Tisséo Ingénierie et le gestionnaire de la voirie se réservent la possibilité d'assister aux essais. Si nécessaire, le remboursement des sommes par Tisséo Ingénierie pourra être subordonné à la réception, par le gestionnaire de voirie, de l'état de celle-ci (nature et aspect du revêtement, nettoyage général, état des bordures et des mobiliers... etc.)

Les tampons installés par la ville de Blagnac dans le cadre des travaux seront d'une résistance en adéquation avec l'exploitation future (contraintes circulation notamment) notamment à la demande du gestionnaire de la voirie.

A l'intérieur de certains secteurs (notamment secteurs sauvegardés), il pourra être demandé par le gestionnaire de la voirie à la ville de Blagnac d'adapter ses ouvrages (tampons d'accès aux chambres, regards, ...) aux aménagements de surface prévus dans le cadre du Projet, voire d'en limiter les émergences.

ARTICLE 7 – LIBERATION DES EMPRISES – PRISE DE SITE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-1-2-12-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

La libération des emprises nécessaire aux travaux de « déviations des réseaux » reste de la responsabilité des concessionnaires. Lorsque cette opération est menée directement par la ville de Blagnac, elle sera remboursée par Tisséo Ingénierie, après validation du devis et de la facture correspondants.

ARTICLE 8 – PROPRETE DU CHANTIER - COMMUNICATION

Comme il est rappelé à l'article 5, le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur de son chantier reste du ressort de la ville de Blagnac. Néanmoins, ces chantiers de déviation des réseaux, dont chaque concessionnaire est maître d'ouvrage, s'inscrivent bien dans le cadre du projet de terminus partiel et sont bien inclus dans les deux dossiers d'enquêtes publiques portés par Tisséo Ingénierie.

A ce titre, la ville de Blagnac s'engage à mettre tout en œuvre pour que ses prestataires interviennent dans le respect du règlement de voirie et de la Charte Chantier Propre de Toulouse Métropole. En complément, le règlement de chantier de Tisséo Ingénierie est annexé à la présente pour prise en compte par le concessionnaire des prescriptions à intégrer dans ses marchés travaux.

La ville de Blagnac s'engage à communiquer toutes les informations de planning à intervalles réguliers à Toulouse Métropole directement dans le cadre de sa mission d'ordonnancement ou à Tisséo Ingénierie pour tout besoin spécifique de communication.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

9.1 – Autorisation environnementale

Les autorisations environnementales délivrées pour le terminus partiel T1 ODYSUD s'appliqueront aux concessionnaires. Un dossier de porté à connaissance sera adressé si nécessaire par Tisséo Ingénierie au concessionnaire concerné qui devra veiller à le faire appliquer : cela concerne notamment les pompes temporaires dans la nappe, les rejets d'eaux de chantier ou encore la sauvegarde des espèces protégées.

9.2 – Protection des arbres

A titre conservatoire, les abattages d'arbre éventuels ne sont pas prévus et le cas échéant nécessitent une autorisation préalable de Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole.

Le concessionnaire prendra toutes les précautions de chantier pour la protection des arbres selon les principes du code de la voirie, mais aussi de la charte de l'arbre en ville de Toulouse Métropole, qui définit notamment les conditions de mises en défens éventuelles des arbres et les précautions liées au terrassement à proximité des arbres, y compris vis-à-vis des dispositions préventives contre le chancre coloré dans l'agglomération toulousaine.

ARTICLE 10 – MODE DE FINANCEMENT

10.1 - Définition des études et travaux

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études et travaux liés aux déviations des réseaux objets de la présente convention.

Comme rappelé en préambule, la participation se limitera aux seuls travaux directement liés aux travaux d'infrastructure du tramway.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-1-2-12-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Ces travaux seront définis en cellule de coordination des déviations de réseaux. Ils seront intégralement pris en charge par Tisséo Ingénierie :

- Sur les linéaires strictement nécessaires aux besoins du projet
- Pour des nature, qualité et diamètre équivalents aux ouvrages en place (y compris nombre de câbles / fibres). En cas de redimensionnement, renforcement ou amélioration de réseau, le surcoût sera pris en charge directement par la ville de Blagnac.

De la même façon, si, pour ses besoins propres, la ville de Blagnac souhaite et décide de réaliser les travaux sur un linéaire supérieur au strict nécessaire défini en cellule de coordination, le surcoût lié lui sera automatiquement imputé.

10.2 - Engagement de financement

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser le coût total **réel** TTC des prestations (études et travaux y compris les travaux décrits à l'article 6) à la ville de Blagnac sur la base d'une **enveloppe globale de 100 000 € HT**, enveloppe qui fera l'objet d'évolutions après réalisation de la totalité des études correspondantes ou à l'issue de la dévolution des travaux.

Le respect du budget validé voire son optimisation seront des objectifs constamment recherchés par la ville de Blagnac en phases d'étude et travaux.

Cette estimation prend en compte les coûts des tirages de câble et des raccordements de toutes les installations propres à la ville de Blagnac.

ARTICLE 11 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE

Le montant des études et travaux pris en charge par Tisséo Ingénierie a été évalué à la date de la signature de la présente convention, sur la base des premières études engagées lors des cellules réseaux.

L'estimation du montant réel des travaux et des études associées est susceptible d'évoluer en fonction de la poursuite des études et/ou des travaux réellement réalisés dans le cadre de l'opération Terminus Partiel T1. Ces éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant entérinant ainsi le montant global réel et définitif.

La ville de Blagnac supporte l'intégralité des dépenses à engager. Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser à la ville de Blagnac le coût réel et définitif Toutes Taxes Comprises (TTC) de toutes les dépenses engagées comme défini à l'article 10.

11.1 - Etablissement des factures par la ville de Blagnac

Les factures établies par la ville de Blagnac seront à l'ordre de Tisséo Ingénierie. Ces factures seront établies après validation par la cellule de synthèse et de coordination de Toulouse Métropole MGR et par Tisséo Ingénierie des prestations effectuées.

Les factures seront établies au plus tard 10 mois après la fin de chaque phase de l'opération (Etude & travaux). La ville de Blagnac établira un mémoire de facture de fin d'opération et fournira les justificatifs de tous les éléments ayant servi à son établissement (plans de récolement, ...). Celui-ci sera adressé à la Tisséo Ingénierie pour paiement.

11.2 - Règlement des factures émises par la Ville de Blagnac

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-1-2-12-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Les factures émises par la ville de Blagnac doivent être réglées par Tisséo Ingénierie dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception. Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts de retard.

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur le 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire sur le compte dont le RIB est joint à la présente convention.

ARTICLE 12 – RECEPTION DES TRAVAUX

Chaque maître d'ouvrage assurera les opérations de réception de ses ouvrages. A l'issue des travaux réalisés pour chaque opération, un quitus de bonne fin sera adressé par la ville de Blagnac à Tisséo Ingénierie, pour les travaux dont le financement est à sa charge.

DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) - PLANS DE RECOLEMENT

A la fin de ses travaux sur chaque secteur, la ville de Blagnac mettra à Tisséo Ingénierie et à Toulouse Métropole MGR le dossier des ouvrages exécutés (déviés, modifiés).

Le délai limite de transmission de ce DOE après fin des travaux est fixé à 6 mois. Un DOE provisoire, composé essentiellement des plans de récolement, sera remis sous un mois après la fin des travaux de chaque secteur géographique.

Le DOE comprendra :

- les plans des réseaux et ouvrages exécutés (y compris éventuels équipements pour protection cathodique) et existants (non modifiés, non déviés, non protégés) ou abandonnés non déposés,
- les PV des essais de réception sur les ouvrages

Les Plans de récolement seront :

- établis suivant la charte graphique DOE – récolement mise au point par la cellule de coordination et de synthèse,
- établis suivant géo référencement utilisé par la cellule de coordination et de synthèse,
- diffusés au fur et à mesure de l'achèvement des travaux par secteur ou sur demande spécifique de Tisséo Ingénierie en cas d'urgence,
- diffusés sur support informatique (format .dwg) via la plateforme Mezzoteam. Deux exemplaires papier pourront être demandés, un pour Tisséo Ingénierie, un autre pour Toulouse Métropole MGR.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

La Ville de Blagnac et Tisséo Ingénierie demeureront responsables, chacun pour ce qui la concerne, du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs propres travaux réalisés sous leurs maîtrises d'ouvrage et maîtrise d'œuvre respectives.

- Il est rappelé à ce titre que le gestionnaire de réseau ne pourra être tenu pour responsable, en cas de dégradation de ses ouvrages, dans le cas où les désordres constatés sont la conséquence de terrassements réalisés dans le cadre de l'opération tramway plus profonds ou larges que les emprises et profondeurs définies au moment de la coordination des travaux, ou bien de charges temporaires ou permanentes appliquées dans l'emprise décaissée sur les canalisations qui la traversent.

- Si, à l'inverse, le gestionnaire de réseau n'a pas respecté les emprises, profondeurs ou distances minimales, il restera responsable des désordres qui pourraient être constatés ultérieurement et de la remise en état, à ses frais, des ouvrages dégradés.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210602-20210602-1-2-12-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Chacune des parties demeurera responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont elles sont maîtres d'ouvrage.

Tisséo Ingénierie s'engage à ce que ses propres réseaux soient identifiables en surface ou en profondeur par une signalétique distincte de celle des réseaux publics.

ARTICLE 14 - PROPRIETE DES OUVRAGES DE GENIE CIVIL

Les déplacements des réseaux de la ville de Blagnac restent de leur propriété à l'issue des travaux de dévoiements de réseaux.

ARTICLE 15 – ACCES AUX OUVRAGES

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par Tisséo Ingénierie pour que les accès aux ouvrages de la ville de Blagnac soient maintenus, avant, pendant et après travaux selon les modalités d'accès définies au paragraphe 3.3 (en permanence, sous 48h).

Dans l'hypothèse où des sinistres surviendraient aux ouvrages de la ville de Blagnac, pendant ou après la réalisation de ses propres travaux, Tisséo Ingénierie s'engage à faciliter les éventuelles actions de la ville de Blagnac en lui communiquant le cas échéant les coordonnées d'intervenants dont elle aurait connaissance et de façon générale à faciliter les éventuelles démarches de la ville de Blagnac dans la mesure de ses compétences et de ses possibilités. Par ailleurs, Tisséo Ingénierie s'engage également à faciliter, autant que de besoin, l'accès au chantier à la Ville de Blagnac pour lui permettre d'intervenir rapidement et efficacement.

ARTICLE 16 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

- paiement intégral des sommes dues par Tisséo Ingénierie à la ville de Blagnac,
- fin de l'ensemble des travaux,

ou du fait de la non réalisation de l'opération tel que mentionné à l'article 17 ci-dessous.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 17 - NON-REALISATION DU PROJET

Dans l'hypothèse où Tisséo Collectivités ne serait pas en mesure de poursuivre ce projet ou déciderait pour quelque motif que ce soit de le modifier (emprise, échéance...), les frais engagés par la ville de Blagnac comprenant notamment les frais d'études, de travaux, de modification d'ouvrages, et tous les préjudices liés à l'inexécution des marchés de travaux en cours, lui seraient intégralement remboursés par Tisséo Ingénierie, sur présentation des justificatifs suffisants et jugés recevables par Tisséo Ingénierie, à l'exception des travaux réalisés à son initiative dans le cadre du programme de renouvellement ou renforcement des réseaux.

ARTICLE 18 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 19 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie

Pour la Ville de Blagnac

Monsieur Jean-François LACROUX
Directeur Général
(1)

Monsieur le Maire,
Joseph CARLES
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

ANNEXES

- **Annexe 1 : Exemple de règlement de chantier TI**